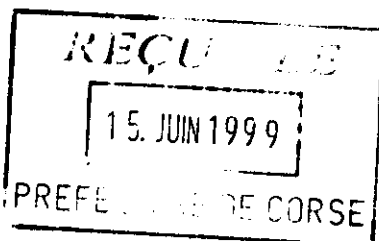


ASSEMBLEE DE CORSE



DELIBERATION N° 99/67 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
COMPLETANT LA DELIBERATION N° 99/63 AC
RELATIVE AUX OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC
EN MATIERE DE TRANSPORT AERIEN

SEANCE DU 28 MAI 1999

L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, et le vingt-huit mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Nicolas ALFONSI, Jean-Claude BONACCORSI, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Vincent CICCADA, Joselyne FAZI-MATTEI, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Jean-Valère GERONIMI, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Mireille LANFRANCHI, Jean-Baptiste LANTIERI, Paul-Antoine LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, François MOSCONI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Paul PATRIARCHE, Pierre-Timothée PIERI, Paul QUASTANA, Camille de ROCCA SERRA, Gérard ROMITI, José ROSSI, Paul RUAULT, Ange SANTINI, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Jean-Toussaint TOMA

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

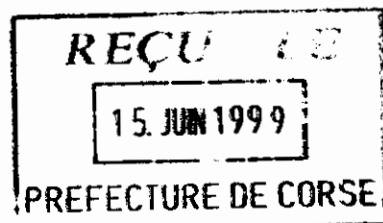
M. Pierre-Jean CASTA à Mme Marie-Thérèse GRISONI
M. Pierre-Philippe CECCALDI à M. Paul RUAULT
M. Jean-Charles COLONNA à M. Camille de ROCCA SERRA
M. Laurent CROCE à M. Michel STEFANI
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Robert FELICIAGGI
M. Simon RENUCCI à Mme Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI
M. Antoine SINDALI à M. Jean-Louis ALBERTINI
M. François TIBERI à M. Jean-Toussaint TOMA
M. Marie-Jean VINCIGUERRA à M. Jean-Baptiste LANTIERI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Alexandre ALESSANDRINI, Joseph ANTONA, Pierre CHAUBON,
Joseph CHIARELLI, Paul GIACOBBI, Toussaint LUCIANI, Jean
MOTRONI, Don Pierre PIETRI, Marcel SIMEONI, Émile
ZUCCARELLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n° 98/76 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juillet 1998 relative aux obligations de service public en matière de transport aérien,
- VU** l'avis n° 99/09 du Conseil Economique, Social et Culturel en date du 25 mai 1999,
- VU** la délibération n° 99/63 AC en date du 28 mai 1999 relative aux obligations de service public en matière de transport aérien et portant adoption de plafonnements de subventions par passager transporté,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,



SUR rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement présenté par Mme Joselyne FAZI-MATTEI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

Si la satisfaction des obligations prévues aux articles 4 et 5 de la délibération n° 99/63 AC susvisée s'avère impossible, **DONNE** mandat au Conseil Exécutif pour conclure les obligations de service public conformément à celles publiées au Journal Officiel des Communautés Européennes le 16 septembre 1998, en prenant en compte les dispositions des articles 1, 2 et 3 de la délibération précitée.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par Délégation,
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

AJACCIO, le 28 mai 1999

Le Président de l'Assemblée de Corse,

José ROSSI

